

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 1ER EB

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut, par une décision motivée, être »

le mot :

« est ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à systématiser le retrait de la carte de séjour temporaire ou pluriannuelle pour tout étranger ayant commis des crimes et délits (atteintes à la vie, à l'intégrité physique, mise en danger) contre des élus ou des personnes dépositaires de l'autorité publique.

Il élargit cette disposition aux crimes et délits commis à l'encontre des professionnels de santé, mais aussi des enseignants, des mineurs, des personnes vulnérables, ou encore des conjoints, ascendants ou descendants.